



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ACOMPTES EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE DANS UN AUTRE CANTON

Impôt cantonal et communal

Lorsqu'un contribuable quitte le canton du Valais en cours d'année (avant le 31 décembre) pour s'installer dans un autre canton, le canton d'arrivée est seul compétent pour l'imposer et percevoir les impôts ordinaires sur le revenu et la fortune pour toute l'année. Dans ce cas, le canton du Valais rembourse les acomptes de l'année courante déjà payés pour autant que le contribuable figure au rôle des contribuables du canton d'arrivée pour cette même année.

Concrètement, une fois que le contribuable a obtenu l'attestation de son assujettissement par l'autorité compétente du canton d'arrivée, il retourne le présent formulaire dûment complété,

daté et signé à l'administration communale qui lui a adressé ses derniers acomptes.

Numéro de contribuable valaisan : _____

Nom/Prénom : _____

Adresse actuelle : _____

NPA/Localité : _____

Je (nous) soussigné(e) (s), précédemment domicilié(e) (s) dans le canton du Valais à l'adresse suivante (rue, lieu-dit, localité) :

.....

Déclare (déclarons) avoir quitté le canton du Valais le

Pour la commune de du canton de

Sur la base de l'attestation complétée par l'autorité fiscale compétente du canton d'arrivée (voir ci-dessous), je (nous) demande (demandons) le remboursement des acomptes payés dans le canton du Valais, sur le compte suivant :

- Titulaire(s) du compte : _____
- N° compte bancaire ou postal : _____
- IBAN : _____
- Désignation de la banque : _____

(Nom, succursale, adresse, No de compte postal)

Question complémentaire : Conservez-vous des biens immobiliers dans le canton du Valais ou présentez-vous tout autre motif d'assujettissement limité à la suite de votre départ (vous poursuivez par exemple une activité indépendante dans le canton du Valais) ?

Non Oui Si oui, veuillez en préciser le motif :

Observations éventuelles :

.....

Contribuable seul/époux Epouse

Lieu et date : Signature(s) : _____

Attestation de l'administration fiscale du canton d'arrivée

Assujettissement par notre autorité fiscale dès le :

Lieu et date :

Timbre et signature de l'Office responsable :

But du présent formulaire

Lorsque le contribuable transfère son domicile du canton du Valais dans un autre canton en cours d'année, les impôts ordinaires sur le revenu et la fortune sont dus au canton du domicile au 31 décembre. Dans ce cas, le canton du Valais rembourse au contribuable les acomptes qu'il a payés pour l'année courante. Toutefois le remboursement n'intervient que si les conditions suivantes sont remplies :

- Le contribuable doit prouver, au moyen du présent formulaire, qu'il est domicilié dans un autre canton et qu'il est inscrit au rôle des contribuables.
- Il n'y a pas de compensation possible avec une créance fiscale cantonale, communale ou d'impôt fédéral direct.

Lorsque le contribuable conserve un immeuble ou présente tout autre motif d'assujettissement limité dans le canton du Valais (il y poursuit par exemple une activité indépendante), il reste imposé dans le canton du Valais sur les revenus et la fortune qui en découlent. L'impôt présumé sera déterminé par l'autorité fiscale valaisanne, puis déduit du montant des acomptes à rembourser.

Le remboursement du montant des acomptes est effectué au contribuable.